

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 357

18 mai 2000

SOMMAIRE

Alpine Club de Luxembourg, A.s.b.l., Mondorf-les-Bains	page 17093	Gesmar International S.A., Luxembourg	17125
Amayal S.A., Luxembourg	17105	G.F.E. Financière d'Entreprises S.A., Luxembourg	17127
Arianna & Pénélope, S.à r.l., Luxembourg	17105, 17106	Goodwill H Holding S.A.	17121
Boulangerie Zeimet et Fils S.A., Beringen/Mersch	17109, 17110	Graziel S.A., Luxembourg	17127
(Le) Bouleau Rouge S.A., Luxembourg	17134	Hilfinance S.A., Luxembourg	17128
BT Longmont (Luxembourg) II, S.à r.l., Luxembourg	17110, 17113	H.L.G. Finances (Luxembourg) S.A., Luxembourg	17128
BT Longmont (Luxembourg) IV, S.à r.l., Luxembourg	17113, 17116	Immobilière Henri Reichling, S.à r.l., Dahlem ...	17128
Christmas Company SCI, Heisdorf	17118	Industrie & Büro Center Wecker S.A., Wecker	17129, 17130
Clark Investissement, S.à r.l., Luxembourg	17120, 17121	International Water (Adélaïde I), S.à r.l., Luxembourg	17127
Cofidilux S.A., Luxembourg	17116	International Water (Adélaïde II), S.à r.l., Luxembourg	17129
Collie S.A., Luxembourg	17116, 17117	International Water (MWC), S.à r.l., Luxembourg	17129
Comit Holding International S.A.H., Luxembourg	17118	Investissements Minéraux et Financiers S.A.H., Luxembourg	17128
Compagnie Européenne de Financement et de Placement S.A., Luxembourg	17118	Investplus Management S.A., Luxembourg	17130
Compagnie Financière et de Participation Grancy S.A., Luxembourg	17119	IPPA Portfolio Management S.A., Luxembourg ..	17131
Compagnie Internationale d'Outremer INTER-OUTREMER S.A.H., Luxembourg	17119	Kalydon Holding S.A., Luxembourg	17130
Contact Management S.A., Luxembourg	17121	Kanto Holding S.A., Luxembourg	17130
Danflat International S.A., Luxembourg	17122	Kenti S.A., Luxembourg	17131
DFG Dutch Financial Group S.A., Luxembourg ..	17122	Kortisa & Krueger H.S.A., Luxembourg	17131
Donjon S.A., Luxembourg	17122	Lorimar S.A., Luxembourg	17132, 17133
Eginter S.A.H., Luxembourg	17122	Lusofin S.A. Holding, Luxembourg	17134
Emilia S.A., Luxembourg	17123	Luxdi S.A., Luxembourg	17135
Eufina S.A., Luxembourg	17123	Lux S.F.P., S.à r.l., Pétange	17133, 17134
European Cosmetic Group, S.à r.l., Luxembourg	17123	Lux Tuyauteries Industrielles S.A., Livange	17135
Euro Select S.A., Luxembourg	17119	Mc Bride Holding S.A., Luxembourg	17135
Fab Power S.A., Luxembourg	17124	Quadrimmo S.A., Differdange	17090
Fonds Institutionnel de Développement, Luxembourg	17125	Rent & Drive, S.à r.l., Heffingen	17103
Gas Shipping S.A., Luxembourg	17125, 17127	(La) Romantica, S.à r.l., Bettembourg	17132
Gerinter S.A., Luxembourg	17122	Saint Michel Finance S.A., Luxembourg	17131
Gesada Electronics S.A., Luxembourg	17125	(Le) Sapin Blanc S.A., Luxembourg	17135
		Soluparfi I S.A., Luxembourg	17106
		Tank Reinsurance S.A., Luxembourg	17095
		Wok, S.à r.l., Luxembourg	17092

QUADRIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 10, rue Michel Rodange.

STATUTS

L'an deux mille, le neuf février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- ROYAL INVESTMENT HOLDING S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 147, rue du Cents,

représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux,

b) Madame Gisèle Klein, employée privée, demeurant à Belvaux,

ces deux derniers ici représentés par Madame Francesca Cottoni, gérante de société, demeurant à Foetz,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 8 février 2000,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci;

2.- PINA HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Raymond le Lourec, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,

3.- CAPEHART INVESTMENTS LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par:

a) Monsieur Raymond le Lourec, prénommé,

b) Monsieur Max Galowich, prénommé,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, volume 906B, folio 37, case 6.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de QUADRIMMO S.A.

Le siège social est établi à Differdange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'échange d'immeubles bâtis ou non, la mise en valeur d'immeubles pour compte propre ou autre, la prise de bail, toutes locations de propriétés immobilières avec ou sans promesses de vente, l'administration et l'exploitation d'immeubles.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), divisé en cent (100) actions de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-) chacune. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, et les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs ni transmises pour cause de mort qu'avec l'accord de tous les actionnaires.

Cet agrément est nécessaire dans tous les cas. Le refus d'agrément d'une cession entre vifs ne donne ouverture à aucun recours.

Les héritiers ou légataires qui n'auraient pu devenir actionnaires par suite de leur nonagrément, ont droit à la valeur des actions transmises.

Cette valeur sera déterminée de commun accord ou, à défaut d'accord, sur base du dernier bilan, des deux ou des trois derniers bilans, suivant que la société comptera un, deux ou trois exercices ou plus.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de trois administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué et du président du conseil d'administration.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'octobre à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- ROYAL INVESTMENT HOLDING, S.A. prénommée, quarante actions	40
2.- PINA HOLDING S.A., prénommée, quarante actions	40
3.- CAPEHART INVESTMENTS LTD, prénommée, vingt actions	20
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont luis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 120.000,-).

Assemblées générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Francesca Cottoni, gérante de société, demeurant à Foetz,
- b) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Robert Stamerra, gérant de société, demeurant à Foetz,
- d) Monsieur Raymond le Lourec, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

3.- Le siège social est établi à L-4660 Differdange, 10, rue Michel Rodange.

4.- Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Raymond le Lourec, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Cottoni, R. le Lourec, M. Galowich, R. Stamerra, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 122S, fol. 47, case 1. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2000.

E. Schlessler.

(11376/227/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

WOK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 7-9, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Julien Alfredo Fellmann, restaurateur, demeurant à L-2121 Luxembourg, 230A, Val des Bons Malades,

2.- Monsieur Chun Lun Lau, restaurateur, demeurant à L-2531 Luxembourg, 29, rue Frantz Seimetz.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de WOK, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune, réparties comme suit:

1. Monsieur Julien Alfredo Fellmann, prénommé, cinquante parts	50
2.- Monsieur Chun Lun Lau, prénommé, cinquante parts	50
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation la première année sociale commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 25.000,- LUF.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentés ou présents, représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Le nombre des gérants est fixé à deux.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée Monsieur Julien Fellmann et Monsieur Chun Lun Lau, tous deux prénommés.

Les gérants auront tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur signature collective.

- Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 7-9, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: A. Fellmann, C. L. Lau, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 122S, fol. 19, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2000.

P. Decker.

(11380/000/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

ALPINE CLUB DE LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 39, avenue Francois Clement.

STATUTS

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Objet, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présents une association sans but lucratif sous la dénomination ALPINE CLUB DE LUXEMBOURG.

Art. 2. L'association a pour but de représenter toutes les voitures automobiles ALPINE, de soutenir, d'aider et de conseiller ses membres lors des réparations, entretiens ou restaurations des voitures ALPINE, ainsi que d'entretenir et de resserrer des liens de camaraderies, de solidarité, d'amitié et d'esprit d'équipe.

Elle entend atteindre ce but par l'organisation de manifestations sportives, récréatives et autres.

L'association est confessionnellement et politiquement neutre.

Art. 3. L'association a son siège à Luxembourg, situé à l'adresse suivante:

39, avenue Francois Clement, L-5612 Mondorf-les-Bains.

Sa durée est illimitée.

Chapitre 2. Membres

Art. 4. L'association se compose de membres actifs, dont le nombre est illimité sans toutefois pouvoir être inférieur à trois, de membres inactifs et de membres d'honneur.

Membres actifs: sont tous les membres possesseurs d'ALPINE, carte grise où facture d'acquisition pour les voitures en cours de restauration.

Membres inactifs: sont tous les membres non-possesseurs d'ALPINE qui, par une cotisation annuelle, contribuent au financement de l'association.

Membres d'honneur (donateurs): sont tous ceux qui par un don annuel soutiennent l'association.

Art. 5. Toute personne désirant faire partie de l'association comme membre actif et inactif adressera sa demande au comité. La décision du comité sera souveraine sans que la décision de refus doive énoncer les motifs qui l'ont inspirée.

Art. 6. La qualité de membre n'est acquise qu'après paiement de la cotisation.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

- a) par démission écrite,
- b) par refus de payer la cotisation annuelle,
- c) par radiation pour motif grave ou violation des statuts, prononcée par le comité à la majorité des voix, l'intéressé ayant été préalablement entendu par le comité.

Art. 8. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées par lui.

Chapitre 3. Assemblée générale

Art. 9. L'assemblée générale de l'association représente l'ensemble de ses membres. Tous les membres actifs, inactifs et d'honneur peuvent y prendre part. Seul les membres actifs et inactifs ont le droit de vote. Peut encore assister à l'assemblée générale, mais sans droit de vote, toute personne y ayant été spécialement invitée par le comité.

Art. 10. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Art. 11. L'ordre du jour devra être porté à la connaissance des membres par écrit au moins huit jours avant cette assemblée.

Sont de la compétence de cette assemblée:

- a) L'approbation du rapport de l'assemblée générale précédente.
- b) L'approbation du rapport d'activité.
- c) L'approbation du bilan après présentation du rapport par les réviseurs de compte.
- d) L'élection des membres du comité et de ses deux réviseurs de caisse.
- e) La fixation du montant des cotisations pour le nouvel exercice.

Art. 12. L'assemblée générale peut délibérer valablement quel; que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix émises. A égalité des voix, celle du président ou vice-président sera décisive.

Art. 13. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité. Ce dernier devra le faire à la requête d'au moins un tiers des membres actifs.

Art. 14. Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du comité ou de la moitié des membres actifs. L'assemblée appelée à se prononcer sur une modification des statuts doit réunir au moins les deux tiers des membres actifs. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Chapitre 4. Administration

Art. 15. Le comité est l'organe administratif et exécutif de l'association

Art. 16. Le comité se compose de 3 membres aux moins, néanmoins il pourra se composer de 5 à 9 membres, élus par l'assemblée générale pour une période de deux ans.

Art. 17. Au sein du comité le nombre des membres inactifs ne doit pas dépasser le nombre des membres actifs.

Art. 18. Nul membre du comité ne peut cumuler dans un comité d'une autre association représentant d'autres voitures ALPINE.

Art. 19. Tout membre du comité absent sans excuses à trois réunions consécutives ou à cinq réunions non consécutives est réputé démissionnaire.

Art. 20. Les membres du comité choisissent entre eux un président, un secrétaire et un trésorier. Tout membre du comité est rééligible.

Art. 21. Lorsqu'un membre vient de cesser ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans la prochaine assemblée générale

Art. 22. Les candidatures pour un mandat au comité doivent être adressées par écrit au président au moins 24 heures avant l'assemblée générale. Celle-ci peut cependant dispenser cette formalité chaque fois que le nombre des candidats est inférieur aux mandats vacants.

Art. 23. Le comité a les pouvoirs les plus étendus quant à la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas stipulé expressément par la loi ou les statuts est du domaine du comité. Il se réunit sur convocation de son président ou sur le désir exprimé par la majorité de ses membres.

Art. 24. En cas d'égalité de voix lors d'un vote au sein du comité, la voix du président sera décisive.

Chapitres 5. Finances

Art. 25. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 26. Les ressources financières de l'association proviennent des cotisations, dons, subsides, libéralités autorisées et de recettes de manifestations organisées par elle.

Art. 27. Le trésorier est tenu d'inscrire toutes les recettes et dépenses dans un livre de caisse. Des dépenses jusqu'à concurrence de 5.000,- Luf peuvent être effectuées par le trésorier en accord avec le président. Les dépenses dépassant ce plafond sont à autoriser par le comité.

Chapitre 6. Divers

Art. 28. L'ALPINE CLUB DE LUXEMBOURG décline toute responsabilité pour les dégâts corporels et matériels survenus avant, pendant ou après une organisation, manifestation ou excursion.

Art. 29. Tous les membres se reconnaissent d'accord avec les statuts dès l'adhésion à l'association.

Art. 30. La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres actifs votants de l'assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à ce sujet.

Art. 31. En cas de dissolution, le patrimoine, après acquittement du passif sera versé à la FONDATION AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS D'UN CANCER ou autre oeuvre sociale.

Luxembourg, le 12 février 2000.

Le comité actuellement en fonction:

Serge Frank Claude Scholters Norbert Simon Daniel Meyer Carlo Klein

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 67, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11381/999/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

TANK REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand, on the fourteenth day of February.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary, residing in Mersch (Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg), who shall remain depositary of the present deed.

There appeared the following:

- 1) TOPDANMARK HOLDING S.A., with registered office at 5, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, represented by Mr Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given at Ballerup, on January 27, 2000.
- 2) KUWAIT PETROLEUM (DENMARK) A/S, with registered office at Hummeltoftevej 49, 2830 Virum, Denmark, represented by Mr Marc Loesch, prenamed, by virtue of a proxy given at Kobenhavn, on February 9, 2000.
- 3) STATOIL A/S, with registered office at Sankt Annae Plads 13, 1298 Kobenhavn K, Denmark, represented by Mr Marc Loesch, prenamed, by virtue of a proxy given at Kobenhavn, on February 9, 2000.
- 4) A/S DANSK SHELL, with registered office at Kampmannsgade 2, 1780 Kobenhavn V, Denmark, represented by Mr Marc Loesch, prenamed, by virtue of a proxy given at Kobenhavn, at February 7, 2000.
- 5) A/S HAAHR BENZIN (DENMARK), with registered office at Banegardspladsen 4, 7100 Vejle, Denmark, represented by Mr Marc Loesch, prenamed, by virtue of a proxy given at Vejle, on February 10, 2000.
- 6) KAI DIGE BACH OLIE A-S, with registered office at Gl Klausdalsbrovej 480, 2730 Herlev, Denmark, represented by Mr Marc Loesch, prenamed, by virtue of a proxy given at Herlev, on February 8, 2000.
- 7) OK A.M.B.A., with registered office at Tommervejen 5-7, 8260 Viby, Denmark, represented by Mr Marc Loesch, prenamed, by virtue of a proxy given at Viby, on February 8, 2000.
- 8) DANSK OLIE KOMPAGNI A/S, with registered office at Rodovrevej 383, 2610 Rodovre, Denmark, represented by Mr Marc Loesch, prenamed, by virtue of a proxy given at Rodovre, at February 8, 2000.
- 9) DX-BENZIN A/S, with registered office at Roskildevej 39, 2000 Frederiksberg, Denmark, represented by Mr Marc Loesch, prenamed, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given at Kobenhavn, at February 9, 2000.
- 10) HYDRO TEXACO A/S, with registered office at Strandvejen 70, 2900 Hellerup, Denmark, represented by Mr Marc Loesch, prenamed, by virtue of a proxy given at Hellerup, on February 7, 2000.
- 11) HAAHR PETROLEUM LTD, with registered office at Banegardspladsen 4, 7100 Vejle, Denmark, represented by Mr Marc Loesch, prenamed, by virtue of a proxy given at Vejle, on February 10, 2000.
- 12) METAX-OLIE A/S, with registered office at Gl. Havn 1, 9100 Aalborg, Denmark, represented by Mr Marc Loesch, prenamed, by virtue of a proxy given at Aalborg, on February 7, 2000.

The above mentioned proxies, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of Incorporation of a company which the prenamed parties declared to organize among themselves:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of TANK REINSURANCE S.A.

Art. 2. Registered office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the board of directors may resolve that the registered office be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The object of the Company is to effect, in Luxembourg or abroad, all reinsurance operations, except direct insurance operations, the direct or indirect participation in all companies or undertakings with the same or a similar corporate object and which may favour the development of its activities, more generally all operations on movables or on real estate commercial, civil or financial operations which are directly linked to the corporate object.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate capital

The corporate capital of the Company is set at ten million danish Kroner (10,000,000.- DKK) divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of one thousand danish Kroner (1,000.- DKK) per share.

Art. 6. Shares

All the shares will be and remain in registered form and the Company will at all times maintain a shareholders' register for that purpose.

Chapter III. Board of directors

Art. 7. Board of directors

The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are reeligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the board of directors

The board of directors will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman of the board of directors. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman of the board of directors will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

Art. 9. Minutes of meetings of the board of directors

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors or by any two members of the board of directors.

Art. 10. Powers of the board of directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Conflict of interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any director or officer and his or her heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he or she may be made a party by reason of his or her being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he or she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he or she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Representation of the company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of directors, but only within the limits of such power.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the meeting of shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 15. Annual general meeting

The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Friday of May of each year, at 11.00 a.m., and for the first time in 2001.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other general meetings

The board of directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote

Shareholders will meet upon call by the board of directors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholders meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes, irrespective of the number of the shares represented. One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors or by any two members of the board of directors.

Chapter V. Supervision of the accounts

Art. 18. Independent auditor

The supervision of the accounts of the Company must be entrusted to an independent auditor (réviseur d'entreprises indépendant) appointed by the meeting of shareholders.

Chapter VI. Financial year, Distribution of profits

Art. 19. Financial year

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year, except that the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2000.

The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 20. Appropriation of profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an interim dividend. The board fixes the amount and the date of payment of that interim dividend.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Chapter VII. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VIII. Applicable law

Art. 22. Applicable law

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares	amount paid-in
1) TOPDANMARK HOLDING S.A.	2,000,000.- DKK	2,000	2,000,000.- DKK
2) KUWAIT PETROLEUM (DENMARK) A/S	1,150,000.- DKK	1,150	1,150,000.- DKK
3) STATOIL A/S	1,622,000.- DKK	1,622	1,622,000.- DKK
4) A/S DANSK SHELL	1,347,000.- DKK	1,347	1,347,000.- DKK
5) A/S HAAHR BENZIN (DENMARK)	126,000.- DKK	126	126,000.- DKK
6) KAI DIGE BACH DKK OLIE A-S	223,000.- DKK	223	223,000.- DKK
7) OK A.M.B.A.	1,002,000.- DKK	1,002	1,002,000.- DKK
8) DANSK OLIE KOMPAGNI A/S	94,000.- DKK	94	94,000.- DKK
9) DX-BENZIN A/S	311,000.- DKK	311	311,000.- DKK
10) HYDRO TEXACO A/S	1,742,000.- DKK	1,742	1,742,000.- DKK
11) HAAHR PETROLEUM LIMITED	172,000.- DKK	172	172,000.- DKK
12) METAX -OLIE A/S	211,000.- DKK	211	211,000.- DKK
Total:	10,000,000.- DKK	10,000	10,000,000.- DKK

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seven hundred thousand Luxembourg francs.

For the purpose of registration the corporate capital in the amount of ten million Danish Kroner (10,000,000.- DKK) is valued at fifty-four million one hundred seventy-three thousand and fifty Luxembourg Francs (54,173,050.-).

Extraordinary general meeting

The above named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote

1. Resolved to fix at seven (7) the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2001:

- 1) Mr Henrik Skjoldager, Director, residing at Gl. Klausdalsbrovej 480, 2730 Herlev, Denmark.
- 2) Mr Flemming Wolthers Nielsen, Director, residing at Strandvejen 70, 2900 Hellerup, Denmark.
- 3) Mr Svend West Hansen, Director, residing at Sankt Annae Plads 13, 1298 Copenhagen K, Denmark.
- 4) Mr Henrik Dehn, Director, residing at Hummeltoftevej 49, 2830 Virum, Denmark.
- 5) Mr Jorgen Wisborg, Director, residing at Tommervejen 5-7, 8260 Viby J, Denmark.
- 6) Mr John Kristensen, General Manager, residing at Borupvang 4, 2750 Ballerup, Denmark.
- 7) Mr Keld Boeck, Director, residing at 5, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

2. Resolved to elect DELOITTE & TOUCHE, with registered office in L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, as independent auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2001.

3. Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

4. The registered office shall be in L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French.

In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quatorze février.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) TOPDANMARK HOLDING S.A., avec siège social au 5, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, représentée par M. Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir donné à Ballerup, le 27 janvier 2000.
- 2) KUWAIT PETROLEUM (DENMARK) A/S, avec siège social à Hummeltoftevej 49, 2830 Virum, Danemark, représentée par M. Marc Loesch, prénommé, en vertu d'un pouvoir donné à Kobenhavn, le 9 février 2000.
- 3) STATOIL A/S, avec siège social à Sankt Annae Plads 13, 1298 Kobenhavn K, Danemark, représentée par M. Marc Loesch, prénommé, en vertu d'un pouvoir donné à Kobenhavn, le 9 février 2000.
- 4) A/S DANSK SHELL, avec siège social à Kampmannsgade 2, 1780 Kobenhavn V, Danemark, représentée par M. Marc Loesch, prénommé, en vertu d'un pouvoir donné à Kobenhavn, le 7 février 2000.
- 5) A/S HAAHR BENZIN (DENMARK), avec siège social à Banegardspladsen 4, 7100 Vejle, Danemark, représentée par M. Marc Loesch, prénommé, en vertu d'un pouvoir donné à Vejle, le 10 février 2000.
- 6) KAI DIGE BACH OLIE A-S, avec siège social à Gl Klausdalsbrovej 480, 2730 Herlev, Danemark, représentée par M. Marc Loesch, prénommé, en vertu d'un pouvoir donné à Herlev, le 8 février 2000.
- 7) OK A.M.B.A., avec siège social à Tommervejen 5-7, 8260 Viby, Danemark, représentée par M. Marc Loesch, prénommé, en vertu d'un pouvoir donné à Viby, le 8 février 2000.
- 8) DANSK OLIE KOMPAGNI A/S, avec siège social à Rodovrevej 383, 2610 Rodovre, Danemark, représentée par M. Marc Loesch, prénommé, en vertu d'un pouvoir donné à Rodovre, le 8 février 2000.
- 9) DK-BENZIN A/S, avec siège social à Roskildevej 39, 2000 Frederiksberg, Danemark, représentée par M. Marc Loesch, prénommé, en vertu d'un pouvoir donné à Kobenhavn, le 9 février 2000.
- 10) HYDRO TEXACO A/S, avec siège social à Strandvejen 70, 2900 Hellerup, Danemark, représentée par M. Marc Loesch, prénommé, en vertu d'un pouvoir donné à Hellerup, le 7 février 2000.
- 11) HAAHR PETROLEUM LTD., avec siège social à Banegardspladsen 4, 7100 Vejle, Danemark, représentée par M. Marc Loesch, prénommé, en vertu d'un pouvoir donné à Vejle, le 10 février 2000.
- 12) METAX-OLIE A/S, avec siège social à Gl. Havn 1, 9100 Aalborg, Danemark, représentée par M. Marc Loesch, prénommé, en vertu d'un pouvoir donné à Aalborg, le 7 février 2000.

Ces procurations, signées par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts. La Société adopte la dénomination TANK REINSURANCE S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le conseil d'administration pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet d'effectuer, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exception de l'assurance directe, ainsi que de prendre participations directes ou indirectes dans toutes sociétés ou entreprises avec un objet social identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ces activités, et plus particulièrement d'effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières qui sont directement liées à l'objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à dix millions de couronnes danoises (DKK 10.000.000,-), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille couronnes danoises (DKK 1.000,-) par action.

Art. 6. Forme des Actions

Les actions sont et resteront nominatives et la Société tiendra un registre des actionnaires à cet effet.

Chapitre III. Conseil d'Administration

Art. 7. Conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, les administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration peut de temps en temps déterminer.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être

documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le conseil d'administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

La Société indemnifiera tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes sus-nommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Chapitre IV. Assemblée générales des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 15. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures, et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, Vote

Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions représentées. Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V. Surveillance

Art. 18. Réviseur d'entreprises indépendant

La surveillance des comptes de la Société doit être confiée à un réviseur d'entreprises indépendant. Ce réviseur d'entreprises indépendant est nommé par l'assemblée générale.

Chapitre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 19. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année sauf la première année sociale qui commence à la date de constitution et finira le dernier jour de décembre 2000.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 20. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VIII. Loi applicable

Art. 22. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Libération</i>
1) TOPDANMARK HOLDING S.A.	2.000.000,- DKK	2.000	2.000.000,- DKK
2) KUWAIT PETROLEUM (DENMARK) A/S	1.150.000,- DKK	1.150	1.150.000,- DKK
3) STATOIL A/S	1.622.000,- DKK	1.622	1.622.000,- DKK
4) A/S DANSK SHELL	1.347.000,- DKK	1.347	1.347.000,- DKK
5) A/S HAAHR BENZIN (DENMARK)	126.000,- DKK	126	126.000,- DKK
6) KAI DIGE BACH OLIE A-S	223.000,- DKK	223	223.000,- DKK
7) OK A.M.B.A.	1.002.000,- DKK	1.002	1.002.000,- DKK
8) DANSK OLIE KOMPAGNI A/S	94.000,- DKK	94	94.000,- DKK
9) DK-BENZIN A/S	311.000,- DKK	311	311.000,- DKK
10) HYDRO TEXACO A/S	1.742.000,- DKK	1.742	1.742.000,- DKK
11) HAAHR PETROLEUM LIMITED	172.000,- DKK	172	172.000,- DKK
12) METAX-OLIE A/S	211.000,- DKK	211	211.000,- DKK
Total:	10.000.000,- DKK	10.000	10.000.000,- DKK

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coûts, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ sept cent mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit à hauteur de dix millions de couronnes danoises (DKK 10.000.000,-) est évalué à cinquante-quatre millions cent soixante-treize mille et cinquante francs luxembourgeois (54.173.050,-).

Assemblées générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à sept (7).

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Henrik Skoldager, administrateur, demeurant à Gl. Klausdalsbrovej 480, 2730 Herlev, Danemark.

2) Monsieur Flemming Wolthers Nielsen, administrateur, demeurant à Strandvejen 70, 2900 Hellerup, Danemark.

3) Monsieur Svend West Hansen, administrateur, demeurant à Sankt Annae Plads 13, 1298 Copenhagen K, Danemark.

4) Monsieur Henrik Dehn, administrateur, demeurant à Hummeltoftevej 49, 2830 Virum, Danemark.

5) Monsieur Jorgen Wisborg, administrateur, demeurant à Tommervejen 5-7, 8260 Viby J, Danemark.

6) Monsieur John Kristensen, directeur général, demeurant à Borupvang 4, 2750 Ballerup, Danemark.

7) Monsieur Keld Boeck, administrateur, demeurant au 5, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

2. Est nommée réviseur indépendant DELOITTE & TOUCHE, avec siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

3. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

4. Le siège social est fixé à Luxembourg, L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la personne comparante qui a requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, la même personne comparante a signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française.

En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: M. Loesch, E. Schroeder.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 février 2000, vol. 847, fol. 78, case 3. – Reçu 541.731 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en remplacement de Maître Jean-Josephh Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Hesperange, le 18 février 2000.

G. Lecuit.

(11379/239/597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

RENT & DRIVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7650 Heffingen, 92, op der Strooss.

STATUTS

L'an deux mille, le onze février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Nicolas Thommes, garagiste, demeurant à L-7650 Heffingen, 90, op der Strooss,

2.- Madame Gaby Thommes, employée privée, demeurant à L-6170 Godbrange, 3, rue des Champs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er}. Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la location de véhicules automoteurs et le commerce d'accessoires pour véhicules automoteurs.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de RENT & DRIVE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Heffingen.

Il pourra être transféré à toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre 2. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Nicolas Thommes, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Gaby Thommes, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre 3. Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mille.

Titre 4. Dissolution, Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre 5. Dispositions générales

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Les comparants déclarent être père et fille et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est établie à L-7650 Heffingen, 92, op der Strooss.

2.- Le nombre des gérants est fixé à deux:

Madame Gaby Thommes, prénommée, est nommée gérante technique,

Monsieur Nicolas Thommes, prénommé, est nommé gérant administratif.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Thommes, G. Thommes, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 122S, fol. 47, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2000.

E. Schlessler.

(11377/222/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

AMAYAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.287.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 66, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2000.

Signature.

(11394/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

ARIANNA & PENELOPE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.999.

L'an deux mille, le vingt janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT LIMITED, avec siège social aux 18-20 Dumaresq Street, St Hélier, Jersey JE2 3RL, Channel Islands,

ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen,

en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 12 janvier 2000.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant agissant ès qualités, et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant ès qualités a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I. La société EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT LIMITED, préqualifiée est la seule et l'unique associée de la société à responsabilité limitée ARIANNA & PENELOPE, avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 10 décembre 1999, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 72.999.

II.- Le capital social est fixé à EUR 15.000,- (quinze mille euros), représenté par 50 (cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 300,- (trois cents euros) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associée unique, la société EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT LIMITED, préqualifiée.

III.- La société EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT LIMITED, représentée comme dit ci-avant, représentant en tant que seule et unique associée l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 2.100.000,- (deux millions cent mille euros) en vue de le porter de EUR 15.000,- (quinze mille euros) à EUR 2.115.000,- (deux millions cent quinze mille euros) par la création de 7.000 (sept mille) parts sociales nouvelles de EUR 300,- (trois cents euros) chacune, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Souscription, Libération

Les 7.000 (sept mille) nouvelles parts sociales ont été souscrites à l'instant même par l'associée unique, la société EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT LIMITED, préqualifiée.

Les 7.000 (sept mille) nouvelles parts sociales ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que du chef de la présente augmentation de capital, la somme de EUR 2.100.000,- (deux millions cent mille euros), se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la prédite augmentation de capital, l'associée unique décide de modifier l'article 6 (premier alinéa) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier Alinéa.** Le capital social est fixé à EUR 2.115.000,- (deux millions cent quinze mille euros), représenté par 7.050 (sept mille cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 300,- (trois cents euros) chacune.»

IV. Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à LUF 84.713.790,- (quatre-vingt-quatre millions sept cent treize mille sept cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois).

V. Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de LUF 950.000,- (neuf cent cinquante mille francs luxembourgeois), sont à charge de la société qui s'y oblige, l'associée unique en étant solidairement tenue envers le notaire.

VI. La comparante élit domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant agissant ès qualités, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: P. Lentz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 96, case 1. – Reçu 847.138 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2000.

T. Metzler.

(11398/222/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

ARIANNA & PENELOPE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.999.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2000.

T. Metzler.

(11399/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

SOLUPARFI I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 51.926.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg;

2.- SOLUPARFI, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51.926,

ici représentée par Monsieur Aloyse Scherer jr, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, en date du 21 janvier 2000, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOLUPARFI I S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2001.

Souscription

Les cent vingt-cinq (125) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- SOLUPARFI, préqualifiée, cent vingt-quatre actions	124
2.- Monsieur Aloyse Scherer jr, préqualifié, une action	1
Total: cent vingt-cinq actions	125

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2003:

a) Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Isaias Dassum Estefano, administrateur de sociétés, demeurant à Guyaquil (Ecuador);

c) Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2003:

Monsieur René Schlim, Fondé de pouvoir principal, demeurant à Mamer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Scherer jr, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 5CS, fol. 6, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2000.

R. Neuman.

(11378/226/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

BOULANGERIE ZEIMET & FILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7590 Beringen/Mersch, 45, rue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.
Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOULANGERIE ZEIMET & FILS S.A., avec siège social à Bettembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 janvier 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 293 du 3 juillet 1992.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 octobre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 21 décembre 1995 numéro 650.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Joseph Ewert, directeur, demeurant à Niederanven.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Georges Zeimet, employé privé, demeurant à Kleinbettingen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Arthur Zeimet, boulanger, demeurant à Bettembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de treize millions de francs luxembourgeois (13.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) à trente-huit millions de francs luxembourgeois (38.000.000,- LUF) par apport en espèces et création de 13.000 actions.

2.- Transfert du siège social de la société.

3.- Démission et nomination d'administrateurs.

4.- Modification de l'article 7 des statuts.

5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize millions de francs luxembourgeois (13.000.000,- LUF) par apport en espèces, pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) à trente-huit millions de francs luxembourgeois (38.000.000,- LUF) par l'émission de treize mille (13.000) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Deuxième résolution

Les 13.000 actions nouvelles sont souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces par:

- MOULINS DE BISSEN, S.à r.l., mille deux cent cinquante (1.250) actions entièrement libérées.

- Monsieur Georges Zeimet, mille deux cent cinquante (1.250) actions entièrement libérées.

- Monsieur Arthur Zeimet, dix mille cinq cents (10.500) actions libérées à concurrence de 25% soit à hauteur de deux millions six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (2.625.000,- LUF),

de sorte que la somme de cinq millions cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (5.125.000,- LUF) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

Les 10.500 actions libérées à concurrence de 25% resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Troisième résolution

Suite à cette augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier l'article 5 (alinéa 1) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier Alinéa.** Le capital souscrit est fixé à LUF 38.000.000,- (trente-huit millions de francs luxembourgeois), représenté par 38.000 (trente-huit mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, dont 27.500 entièrement libérées et 10.500 libérées à concurrence de 25%, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-3221 Bettembourg, 8, rue du Curé à L-7590 Beringen/Mersch, 45, rue de la Gare.

L'article 3 (alinéa 1) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le siège de la société est établi à Beringen/Mersch.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à la suite du troisième alinéa de l'article 7 des statuts l'alinéa suivant:

«Le Conseil d'administration peut instituer un comité de direction pour assister l'administrateur, le directeur ou le gérant investi des pouvoirs de la gestion journalière des affaires de la société. Les membres du comité de direction sont nommés par le conseil d'administration pour un terme n'excédant pas six années. Les membres du comité de direction sont révocables par décision du conseil d'administration.»

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Marie-Josée Mertes de sa fonction d'administrateur de la société et lui donne pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

Septième résolution

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur pour une durée de un an:

Monsieur Joseph Ewert, directeur d'entreprises, demeurant à Niederanven, 166, route de Trèves.

Sont confirmés comme administrateurs pour une durée de un an:

- Monsieur Georges Zeimet, employé privé, demeurant à Kleinbettingen, 22, rue de Kahler.

- Monsieur Arthur Zeimet, employé privé, demeurant à Bettembourg, 80, montée d'Abweiler.

Huitième résolution

L'assemblée nomme comme président du Conseil d'administration Monsieur Arthur Zeimet, prénommé et autorise le Conseil d'administration à nommer Monsieur Georges Zeimet, prénommé comme administrateur-délégué.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Ewert, G. Zeimet, A. Zeimet, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 janvier 2000, vol. 412, fol. 49, case 7. – Reçu 130.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 2000.

E. Schroeder.

(11408/228/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

BOULANGERIE ZEIMET & FILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7590 Beringen/Mersch, 45, rue de la Gare.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 février 2000.

E. Schroeder.

(11409/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

BT LONGMONT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 71.901.

In the year two thousand, on the nineteenth of January.

Before Us, Maître Leon Thomas known as Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BT LONGMONT (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54 boulevard Napoleon 1^{er}, duly represented by Maître Lynn Spielmann, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on January 13, 2000.

The said proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid BT LONGMONT (LUXEMBOURG) I, S.à r.l. is the sole member of BT LONGMONT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, which has its registered office in L-1139 Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents, incorporated by a deed of the said Maître Tom Metzler, on September 28, 1999, published in the official Register Recueil des Sociétés et Associations Mémorial C, number 939 dated December 9, 1999.

Such appearing party, represented as hereabove stated, in its capacity as sole member of BT LONGMONT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l., has requested the notary to state its following resolutions:

First resolution

The capital of the company shall be increased by an amount of thirty-seven million nine hundred ninety-eight thousand four hundred Euro (EUR 37,998,400.-) so as to raise it from its present amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) divided into one hundred and fifty (150) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) per unit to the amount of thirty-eight million thirteen thousand four hundred Euro (EUR 38,013,400.-) divided into three hundred eighty thousand one hundred thirty-four (380,134) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) per unit.

Second resolution

Three hundred seventy-nine thousand nine hundred eighty-four (379,984) new corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units shall be issued.

The new corporate units shall be issued with a premium of three hundred forty-one million nine hundred eighty-five thousand six hundred Euro (EUR 341,985,600.-).

Subscription and payment

The appearing party, represented as hereabove stated, declared to subscribe in its name and on behalf of itself for three hundred seventy-nine thousand nine hundred eighty-four (379,984) additional corporate units and to make payment in full for such new corporate units by a contribution in kind, by the transfer to the Company of all its assets and liabilities as set up in the balance sheet as at January 13, 2000.

The appearing party stated a report has been drawn up by KPMG AUDIT S.C., auditor, having its registered office in Luxembourg, on January 17, 2000, where the contributed assets and liabilities of BT LONGMONT (LUXEMBOURG) I, S.à r.l. are described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusion of which as follows:

«Based on the verification carried out as described above, we have no observation to make on the value of the contribution which corresponds at least to the number and nominal value of the corporate units and the premium to be issued as consideration.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

It results from an asset transfer agreement dated January 18, 2000, duly signed by the subscriber and BT LONGMONT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l. that all the assets and liabilities of BT LONGMONT (LUXEMBOURG) I, S.à r.l. have been transferred to the Company.

A certified copy of that agreement will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Third resolution

The subscribed capital of the Company is reduced from its current amount of thirty-eight million thirteen thousand four hundred Euro (EUR 38,013,400.-) divided into three hundred eighty thousand one hundred thirty-four (380,134) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) per unit to an amount of thirty-seven million nine hundred ninety-eight thousand four hundred Euro (EUR 37,998,400.-) divided into three hundred seventy-nine thousand nine hundred eighty-four (379,984) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) per unit.

One hundred and fifty (150) corporate units of the Company held by the Company pursuant to the contribution by BT LONGMONT (LUXEMBOURG) I, S.à r.l. of all its assets and liabilities are cancelled.

Fourth resolution

Further to the aforesaid resolutions, article 5 of the articles of incorporation has to be amended.

Consequently, article 5 of the articles of association is replaced by the following text:

«The subscribed capital is set at thirty-seven million nine hundred ninety-eight thousand four hundred Euro (EUR 37,998,400.-) represented by three hundred seventy-nine thousand nine hundred eighty-four (379,984) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The units have been fully subscribed by BT LONGMONT (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54 boulevard Napoleon I^{er}. All the units are fully paid in.»

Fifth resolution

The registered office of the corporation is transferred to L-2210 Luxembourg, 54 boulevard Napoleon I^{er}.

Expenses

Insofar as the contribution in kind results in BT LONGMONT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l. holding all the assets and liabilities of BT LONGMONT (LUXEMBOURG) I, S.à r.l. and as BT LONGMONT (LUXEMBOURG) I, S.à r.l. has its registered office and place of management in the European Union, such contribution qualifies under the terms of Article 4-1 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at three hundred fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 350,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-neuf janvier.

Devant Nous, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BT LONGMONT (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, dûment représentée par Maître Lynn Spielmann, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 13 janvier 2000.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La prénommée BT LONGMONT (LUXEMBOURG) I, S.à r.l. est l'associée unique de BT LONGMONT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1139 Luxembourg, 90, rue des Sept Arpens, constituée par un acte de Maître Tom Metzler prénommé, le 28 septembre 1999, publié au journal officiel Recueil des Sociétés et Associations Mémorial C, numéro 939 du 9 décembre 1999.

Cette comparante, représentée comme ci-avant décrit, en sa qualité d'associée unique de BT LONGMONT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l., a requis le notaire de documenter ses résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital de la société sera augmenté à concurrence d'un montant de trente-sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cents Euros (EUR 37.998.400,-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille Euros (EUR 15.000,-), représenté par cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, au montant de trente-huit millions treize mille quatre cents Euros (EUR 38.013.400,-), représenté par trois cent quatre-vingt mille cent trente-quatre (380.134) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

Trois cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatre (379.984) parts sociales additionnelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes seront émises.

Les parts sociales additionnelles seront émises avec une prime d'émission de trois cent quarante et un millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille six cents Euros (EUR 341.985.600,-).

Souscription et libération

La comparante, représentée comme ci-avant décrit, a déclaré souscrire en son nom et pour son compte trois cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatre (379.984) parts sociales nouvelles et faire libérer entièrement ces parts sociales nouvelles par un apport en nature, par le transfert à la société de tout son actif et passif comme décrit dans le bilan au 13 janvier 2000.

La comparante a exposé qu'un rapport a été établi par KPMG AUDIT S.C., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, le 17 janvier 2000, dans lequel l'actif et le passif de BT LONGMONT (LUXEMBOURG) I, S.à r.l. apportés sont décrits et évalués.

La comparante a produit ce rapport, dont les conclusions sont décrites ci-dessous:

«Based on the verification carried out as described above, we have no observation to make on the value of the contribution which corresponds at least to the number and nominal value of the corporate units and the premium to be issued as consideration.»

Ce rapport restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte d'une convention de transfert d'actifs et de passifs datée du 18 janvier 2000, dûment signée par le souscripteur et BT LONGMONT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l. que l'intégralité des actifs et passifs de BT LONGMONT (LUXEMBOURG) I, S.à r.l. a été transférée à la société.

Une copie certifiée conforme de cette convention restera annexée à la présente et sera soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Le capital souscrit de la société est réduit de son montant actuel de trente-huit millions treize mille quatre cents Euros (EUR 38.013.400,-), divisé en trois cent quatre-vingt mille cent trente-quatre (380.134) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, à un montant de trente-sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cents Euros (EUR 37.998.400,-) divisé en trois cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatre (379.984) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Cent cinquante (150) parts sociales de la société détenues par la société suivant l'apport par BT LONGMONT (LUXEMBOURG) I, S.à r.l. de l'intégralité de ses actifs et passifs sont annulées.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 5 des statuts doit être modifié.

En conséquence, l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant:

«Le capital souscrit est fixé à trente-sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cents Euros (EUR 37.998.400,-), représenté par trois cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatre (379.984) parts sociales

d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune. Les parts sociales ont été intégralement souscrites par la société BT LONGMONT (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}. Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.»

Cinquième résolution

Le siège social de la société est transféré à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat que BT LONGMONT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l. détient l'intégralité des actifs et passifs de la société BT LONGMONT (LUXEMBOURG) I, S.à r.l. et où BT LONGMONT (LUXEMBOURG) I, S.à r.l. a son siège social et son établissement principal dans l'Union Européenne, un tel apport entre dans le champ d'application de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, coûts, rémunération et charges, incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital est estimé approximativement à la somme de trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 350.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Spielmann, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 122S, fol. 9, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2000.

T. Metzler.

(11413/222/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

BT LONGMONT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 71.901.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2000.

T. Metzler.

(11414/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

BT LONGMONT (LUXEMBOURG) IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 71.902.

In the year two thousand, on the nineteenth day of January.

Before Us, Maître Leon Thomas known as Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BT LONGMONT (LUXEMBOURG) III, S.à r.l., société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoleon I^{er}, duly represented by Maître Lynn Spielmann, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on January 13, 2000.

The said proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid BT LONGMONT (LUXEMBOURG) III, S.à r.l. is the sole member of BT LONGMONT (LUXEMBOURG) IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, which has its registered office in L-1139 Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents, incorporated by a deed of the presaid Maître Tom Metzler, on September 28, 1999, published in the official Register Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, number 939 dated December 9, 1999.

Such appearing party, represented as hereabove stated, in its capacity as sole member of BT LONGMONT (LUXEMBOURG) IV, S.à r.l., has requested the notary to state its following resolutions:

First resolution

The capital of the company shall be increased by an amount of forty-five million one hundred ninety-eight thousand Euro (EUR 45,198,000.-) so as to raise it from its present amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-), divided into one hundred and fifty (150) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) per unit to the amount of forty-five million two hundred thirteen thousand Euro (EUR 45,213,000.-) divided into four hundred fifty-two thousand one hundred thirty (452,130) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) per unit.

Second resolution

Four hundred fifty-one thousand nine hundred eighty (451,980) new corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units shall be issued.

The new corporate units shall be issued with a premium of four hundred six million seven hundred eighty-two thousand Euro (EUR 406,782,000.-).

Subscription and payment

The appearing party, represented as hereabove stated, declared to subscribe in its name and on behalf of itself for four hundred fifty-one thousand nine hundred eighty (451,980) additional corporate units and to make payment in full for such new corporate units by a contribution in kind, by the transfer to the Company of all its assets and liabilities as set up in the balance sheet as at January 13, 2000.

The appearing party stated a report has been drawn up by KPMG AUDIT S.C., auditor, having its registered office in Luxembourg, on January 17, 2000, where the contributed assets and liabilities of BT LONGMONT (LUXEMBOURG) III, S.à r.l. are described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusion of which as follows:

«Based on the verification carried out as described above, we have no observation to make on the value of the contribution which corresponds at least to the number and nominal value of the corporate units and the premium to be issued as consideration.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

It results from an asset transfer agreement dated January 18, 2000, duly signed by the subscriber and BT LONGMONT (LUXEMBOURG) IV, S.à r.l. that all the assets and liabilities of BT LONGMONT (LUXEMBOURG) III, S.à r.l. have been transferred to the Company.

A certified copy of that agreement will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Third resolution

The subscribed capital of the Company is reduced from its current amount of forty-five million two hundred thirteen thousand Euro (EUR 45,213,000.-) divided into four hundred fifty-two thousand one hundred thirty (452,130) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) per unit to an amount of forty-five million one hundred ninety-eight thousand Euro (EUR 45,198,000.-) divided into four hundred fifty-one thousand nine hundred eighty (451,980) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) per unit.

One hundred and fifty (150) corporate units of the Company held by the Company pursuant to the contribution by BT LONGMONT (LUXEMBOURG) III, S.à r.l. of all its assets and liabilities are cancelled.

Fourth resolution

Further to the aforesaid resolutions, article 5 of the articles of incorporation has to be amended.

Consequently, article 5 of the articles of association is replaced by the following text:

«The subscribed capital is set at forty-five million one hundred ninety-eight thousand Euro (EUR 45,198,000.-), represented by four hundred fifty-one thousand nine hundred and eighty (451,980) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The units have been fully subscribed by BT LONGMONT (LUXEMBOURG) III, S.à r.l., having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoleon 1^{er}. All the units are fully paid in.»

Fifth resolution

The registered office of the corporation is transferred to L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoleon 1^{er}.

Expenses

Insofar as the contribution in kind results in BT LONGMONT (LUXEMBOURG) IV, S.à r.l. holding all the assets and liabilities of BT LONGMONT (LUXEMBOURG) III, S.à r.l. and as BT LONGMONT (LUXEMBOURG) III, S.à r.l. has its registered office and place of management in the European Union, such contribution qualifies under the terms of Article 4-1 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at three hundred fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 350,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-neuf janvier.

Devant Nous, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BT LONGMONT (LUXEMBOURG) III, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54 boulevard Napoléon I^{er}, dûment représentée par Maître Lynn Spielmann, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 13 janvier 2000.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La prénommée BT LONGMONT (LUXEMBOURG) III, S.à r.l. est l'associée unique de BT LONGMONT (LUXEMBOURG) IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1139 Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents, constituée par un acte de Maître Tom Metzler prénommé, le 28 septembre 1999, publié au journal officiel Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 939 du 9 décembre 1999.

Cette comparante, représentée comme ci-avant décrit, en sa qualité d'associée unique de BT LONGMONT (LUXEMBOURG) IV, S.à r.l., a requis le notaire de documenter ses résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital de la société sera augmenté à concurrence d'un montant de quarante-cinq millions cent quatre-vingt-dix-huit mille Euros (EUR 45.198.000,-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille Euros (EUR 15.000,-), représenté par cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, au montant de quarante-cinq millions deux cent treize mille Euros (EUR 45.213.000,-), représenté par quatre cent cinquante-deux mille cent trente (452.130) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

Quatre cent cinquante et un mille neuf cent quatre-vingts (451.980) parts sociales additionnelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes seront émises.

Les parts sociales additionnelles seront émises avec une prime d'émission de quatre cent six millions sept cent quatre-vingt-deux mille Euros (EUR 406.782.000,-).

Souscription et libération

La comparante, représentée comme ci-avant décrit, a déclaré souscrire en son nom et pour son compte quatre cent cinquante et un mille neuf cent quatre-vingts (451.980) parts sociales nouvelles et faire libérer entièrement ces parts sociales nouvelles par un apport en nature, par le transfert à la société de tout son actif et passif comme décrit dans le bilan au 13 janvier 2000.

La comparante a exposé qu'un rapport a été établi par KPMG AUDIT S.C., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, le 17 janvier 2000, dans lequel l'actif et le passif de BT LONGMONT (LUXEMBOURG) III, S.à r.l. apportés sont décrits et évalués.

La comparante a produit ce rapport, dont les conclusions sont décrites ci-dessous:

«Based on the verification carried out as described above, we have no observation to make on the value of the contribution which corresponds at least to the number and nominal value of the corporate units and the premium to be issued as consideration.»

Ce rapport restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte d'une convention de transfert d'actifs et de passifs datée du 18 janvier 2000, dûment signée par le souscripteur et BT LONGMONT (LUXEMBOURG) IV, S.à r.l. que l'intégralité des actifs et passifs de BT LONGMONT (LUXEMBOURG) III, S.à r.l. a été transférée à la société.

Une copie certifiée conforme de cette convention restera annexée à la présente et sera soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Le capital souscrit de la société est réduit de son montant actuel de quarante-cinq millions deux cent treize mille Euros (EUR 45.213.000,-) divisé en quatre cent cinquante-deux mille cent trente (452.130) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, à un montant de quarante-cinq millions cent quatre-vingt-dix-huit mille Euros (EUR 45.198.000,-) divisé en quatre cent cinquante et un mille neuf cent quatre-vingts (451.980) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Cent cinquante (150) parts sociales de la société détenues par la société suivant l'apport par BT LONGMONT (LUXEMBOURG) III, S.à r.l. de l'intégralité de ses actifs et passifs sont annulées.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 5 des statuts doit être modifié.

En conséquence, l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant:

«Le capital souscrit est fixé à quarante-cinq millions cent quatre-vingt-dix-huit mille Euros (EUR 45.198.000,-), représenté par quatre cent cinquante et un mille neuf cent quatre-vingts (451.980) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par la société BT LONGMONT (LUXEMBOURG) III, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54 boulevard Napoléon I^{er}.

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.»

Cinquième résolution

Le siège social de la société est transféré à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat que BT LONGMONT (LUXEMBOURG) IV, S.à r.l. détient l'intégralité des actifs et passifs de la société BT LONGMONT (LUXEMBOURG) III, S.à r.l. et où BT LONGMONT (LUXEMBOURG) III, S.à r.l. a son siège social et son établissement principal dans l'Union Européenne, un tel apport entre dans le champ d'application de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, coûts, rémunération et charges, incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital est estimé approximativement à la somme de trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 350.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Spielmann, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 122S, fol. 9, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2000.

T. Metzler.

(11415/222/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

BT LONGMONT (LUXEMBOURG) IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 71.901.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2000.

T. Metzler.

(11416/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

COFIDILUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 18.343.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 1^{er}, paragraphes 1^{er} et 2 de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et à l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire du 11 février 1999, le Conseil d'administration du 14 octobre 1999 a décidé de convertir, avec effet au 1^{er} octobre 1999, le capital social de la société de LUF 99.947.500,- en EUR 2.477.633,81 et de l'augmenter à EUR 2.558.656,- par incorporation d'une partie du poste «Autres Réserves». Le capital social est dorénavant fixé à EUR 2.558.656,- (deux millions cinq cent cinquante-huit mille six cent cinquante-six euros) divisé en 39.979 (trente-neuf mille neuf cent soixante-dix-neuf) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

Le même Conseil d'administration a décidé, avec effet au 1^{er} octobre 1999, de convertir le capital autorisé de la société de LUF 170.000.000,- en EUR 4.214.189,92 et de l'augmenter à EUR 4.352.000,-.

Luxembourg, le 17 février 2000.

Pour COFIDILUX, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
 Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2000, vol. 533, fol. 86, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11428/006/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

COLLIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 53.194.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2000.

Signature.

(11429/759/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

COLLIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 53.194.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 1^{er} juin 1999

L'assemblée était ouverte à 11.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Karl Horsburgh, demeurant à Septfontaines. Le président a désigné comme secrétaire Sonja Müller, demeurant à Trier/Allemagne et l'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Michel Colaci, demeurant à Strassen.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 300 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits en date du 31 décembre 1998.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Re-nomination et élection des membres du conseil d'administration.
4. Election du commissaire aux comptes.

Décisions:

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1998 n'étant pas encore disponibles leur présentation est remise à une assemblée ultérieure.

2. Le résultat pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1998 n'étant pas encore disponible, la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes a été remise à une assemblée ultérieure.

3. Les administrateurs suivants:

Mme Sonja Müller,

Mme Kamila Grant,

M. Jean-David de Maele,

sont réélus jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire dans laquelle seront présentés le bilan et le compte de pertes et profits.

4. Le commissaire aux Comptes actuel, AUDILUX LIMITED, a été réélu jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire dans laquelle seront présentés le bilan et le compte de pertes et profits.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 13.00 heures.

K. Horsburgh S. Müller M. Colaci
Président Secrétaire Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11430/759/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

COLLIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 53.194.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2000.

Signature.

(11431/759/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

COLLIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 53.194.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 31 janvier 2000

L'assemblée était ouverte à 11.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Monsieur Michel Colaci, demeurant à Strassen. Le président a désigné comme secrétaire Mme Britta Hans, demeurant à Trier/Allemagne. L'assemblée a élu comme scrutatrice Mme Cristina Floroiu, demeurant à Luxembourg.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 300 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits en date du 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Re-nomination et élection des membres du conseil d'administration.
4. Election du commissaire aux comptes.
5. Dotation à la réserve légale.

Décisions:

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999 ont été unanimement approuvés.
2. Les actionnaires ont unanimement accordé la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
3. Les administrateurs actuels:
Sonja Müller,
Michel Colaci,
Aude-Marie Breden,
sont réélus pour une année supplémentaire jusqu'à la prochaine assemblée générale.
4. Le commissaire aux Comptes actuel, AUDILUX LIMITED, a été réélu pour une année supplémentaire jusqu'à la prochaine assemblée générale.
5. Selon les obligations légales en vigueur, nous affectons 5% des bénéfices nets, après absorption des pertes reportées, à la réserve légale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 12.00 heures.

M. Colaci	B. Hans	C. Floroiu
Président	Secrétaire	Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11432/759/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

COMIT HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.318.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 janvier 2000 actée sous le n° 46/2000 par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2000.

(11433/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENT ET DE PLACEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.049.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2000.

Signature.

(11434/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

CHRISTMAS COMPANY SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Luc René Noel, administrateur de sociétés, demeurant à F-54500 Vandoeuvre, 56, rue Raymond Poincaré.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a exposé au notaire:

Que le comparant Monsieur Luc René Noel, prénommé, s'est rendu propriétaire de la totalité des parts d'intérêts de la société civile immobilière CHRISTMAS COMPANY SCI, dont il a présenté le document de cession afférent.

Qu'il est donc le seul propriétaire de toutes les parts d'intérêts de la société Civile Immobilière CHRISTMAS COMPANY SCI, établie et ayant son siège social à L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 novembre 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 95 du 13 février 1998,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 janvier 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 313 du 5 mai 1999,

avec un capital de 500.000,- LUF représenté par 100 parts d'intérêts de 5.000,- LUF chacune.

Que conformément aux dispositions de l'article 1865 alinéa 5, le sociétaire exprime sa volonté de ne plus être en société.

En conséquence le comparant déclare dissoudre la société, qui ne détient aucun immeuble, avec effet rétroactif au 31 décembre 1999.

Le sociétaire unique est investi de tout l'actif et il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; partant il n'y aura pas lieu à liquidation de la société.

Le sociétaire unique donne décharge pleine et entière au gérant de la société dissoute pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;

Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés à L-1941 Luxembourg, 247, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Noel, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2000.

P. Decker.

(11423/206/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE ET DE PARTICIPATIONS GRANCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 31.187.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 59, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour la société COMPAGNIE FINANCIERE ET DE

PARTICIPATIONS GRANCY S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(11435/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

COMPAGNIE INTERNATIONALE D'OUTREMER «INTEROUTREMER», Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 20.702.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 décembre 1999, Monsieur Jean Meyer, docteur en droit, demeurant à Oberanven, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roland Frising, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 20 décembre 1999.

Pour COMPAGNIE INTERNATIONALE

D'OUTREMER «INTEROUTREMER»

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11436/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

EURO SELECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.337.

Par décision du Conseil d'Administration du 10 février 2000, il a été décidé de nommer un Administrateur-délégué supplémentaire en la personne de Mme Aniëla Bettel, demeurant à Luxembourg, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

La présente nomination fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour EURO SELECT S.A.

L.M.C. GROUP S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 78, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11448/744/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

CLARK INVESTISSEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7/11, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 64.646.

L'an deux mille, le dix février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- CLARK HOLDING SRL, établie et ayant son siège social à I-20100 Milan, Via Cesare Cantù, 1, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;
- 2.- GESTIONE FONDI SRL, établie et ayant son siège social à I-20100 Milan, Via Cesare Cantù, 1, ici représentée par Monsieur Emile Dax, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;
- 3.- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Emile Dax, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée CLARK INVESTISSEMENT, S.à r.l., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 7/11, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 64.646, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant on date du 29 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 593 du 17 août 1998,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus:

- par le notaire instrumentant en date du 22 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 872 du 3 décembre 1998,
- par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 1999, non encore publié et en date du 18 novembre 1999, non encore publié.
- par le notaire instrumentant on date du 3 décembre 1999, non encore publié.

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et dont l'ordredujour est conçu comme suit:

- 1) Augmentation du capital social de huit milliards de liras italiennes (ITL 8.000.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent vingt milliards de liras italiennes (ITL 120.000.000.000,-) à cent vingt-huit milliards de liras italiennes (ITL 128.000.000.000,-), par la création de huit mille (8.000) nouvelles parts sociales de un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes parts sociales, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de huit milliards de liras italiennes (ITL 8.000.000.000,-);
- 2) Souscription et libération des 8.000 nouvelles parts sociales par CLARK HOLDING SRL;
- 3) Modification afférente de l'article 6 des statuts;
- 4) Démission de Monsieur Carlo Goffi et décharge lui est donnée jusqu 'a ce jour pour l'exercice de son mandat de gérant catégorie «A»;
- 5) Nomination de Monsieur Albert Siccardi, entrepreneur, résidant à Villa Luganese, Suisse, comme nouveau gérant de catégorie «A» en remplacement du précédent démissionnaire;
- 6) Modification afférente de l'article 10 des statuts;
- 7) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de huit milliards de liras italiennes (ITL 8.000.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent vingt milliards de liras italiennes (ITL 120.000.000.000,-) à cent vingt-huit milliards de liras italiennes (LIT 128.000.000.000,-), par la création de huit mille (8.000) nouvelles parts sociales de un million de liras italiennes (LIT 1.000.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes parts sociales, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de huit milliards de liras italiennes (ITL 8.000.000.000,-).

L'assemblée prend acte, pour autant que de besoin, de la renonciation au droit de souscription préférentiel des autres associés ne participant pas à cette augmentation de capital.

Souscription, Libération

La société CLARK HOLDING SRL, prénommée, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les huit mille (8.000) nouvelles parts sociales et les libérer par un versement en espèces de sorte que la somme de huit milliards de liras italiennes (ITL 8.000.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article 6, 1^{er} alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. 1^{er} Alinéa.** Le capital social est fixé à cent vingt-huit milliards de liras italiennes (ITL 128.000.000.000,-) représenté par cent vingt-huit mille (128.000) parts sociales d'une valeur nominale de un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Carlo Goffi, dirigeant d'entreprises, demeurant à Milan (Italie) et lui donne décharge pleine et entière jusqu'à ce jour pour l'exercice de son mandat de gérant catégorie «A».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer nouveau gérant catégorie «A» Monsieur Albert Siccardi, entrepreneur, demeurant à Villa Luganese (Suisse).

Cinquième résolution

Suite à la quatrième et cinquième résolution, l'article dix (10) - troisième (3^{ème}) alinéa des statuts est à modifier comme suit:

«**Art. 10. Alinéa 3.** Monsieur Albert Siccardi, entrepreneur, demeurant à Villa Luganese (Suisse).»

Frais

Les comparants évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à un million huit cent mille francs (1.800.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 février 2000, vol. 856, fol. 80, case 10. – Reçu 1.666.400 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 février 2000.

F. Kessler.

(11426/219/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

CLARK INVESTISSEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7/11, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 64.646.

Statuts coordonnés, suit à une assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 février 2000,

déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 février 2000.

F. Kessler.

(11427/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

CONTACT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.529.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 66, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2000.

Signature.

(11437/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

GOODWILL H HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.832.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance de qui de droit que le siège social de la société n'est plus auprès de la société WURTH & ASSOCIES S.A., 5, rue Aldringen, L-1025 Luxembourg, depuis 1998 et que la société WURTH & ASSOCIES S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes depuis cette date.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11465/809/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

DANFLAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 59.765.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2000, vol. 533, fol. 71, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Signature

(11439/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

DFG DUTCH FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.721.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 66, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2000.

Signatures.

(11441/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

DONJON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 43.003.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

S. Roeleveld

(11442/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

EGINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 19.916.

Avec effet au 20 décembre 1999, Monsieur Roland Frising, licencié en droit, demeurant à Roodt/Syre, a donné démission de ses fonctions d'administrateur.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

Pour EGINTER S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11443/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

GERINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 8.759.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 77, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour GERINTER S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(11461/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

EUFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 68.478.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 1^{er}, paragraphes 1 et 2 de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et à l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 1999, le Conseil d'administration du 14 octobre 1999 a décidé de convertir, avec effet au 1^{er} octobre 1999, le capital social de la société de LUF 135.000.000,- en EUR 3.346.562,58 et de l'augmenter à EUR 3.456.000,- par incorporation de primes d'émission à due concurrence. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 3.456.000,- (trois millions quatre cent cinquante-six mille Euros), divisé en 54.000 (cinquante-quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

Le même Conseil d'Administration a décidé avec effet au 1^{er} octobre 1999, de convertir le capital autorisé de la société de LUF 1.000.000.000,- en EUR 24.789.352,48 et de l'augmenter à EUR 25.600.000,-.

Luxembourg, le 17 février 2000.

Pour EUFINA S.A.
Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2000, vol. 533, fol. 86, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11447/006/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

EUROPEAN COSMETIC GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.480.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 20 janvier 2000

Première résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Luca Schinelli de sa fonction de gérant, décide d'accepter la démission.

Le conseil le remercie pour l'activité qu'il a déployée jusqu'à ce jour et lui en donne pleine et entière décharge.

Deuxième résolution

Le conseil décide de coopter un nouveau gérant en la personne de Monsieur Federico Franzina, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celle de son prédécesseur.

Pour extrait conforme
Pour EUROPEAN COSMETIC GROUP, S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2000, vol. 533, fol. 87, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11449/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

EMILIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 48, avenue de la Faïencerie.

Assemblée Générale Extraordinaire à Luxembourg

Le vingt-neuf décembre 1999 à 10.00 heures s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société EMILIA S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 48, avenue de la Faïencerie.

Ladite société a été constituée par acte du notaire Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 24 avril 1996.

L'assemblée est présidée par Madame Sigurdardottir.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Marjoleine van Oort.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Simon Paul.

Les actionnaires représentées à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par ces actionnaires ont été portées sur une liste de présence signée par les actionnaires représentées et, à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée par les parties demeure annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Madame le Président déclare le suivant:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les 1.250 actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentatives de l'intégralité du capital social de la société de 1.250.000,- francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du Jour:

A. Approbation de la démission de M. Rico Back comme administrateur de la société et décharge;

B. Approbation de la nomination de M. Rüdiger Schmahl, demeurant G.-A.-Moeller-Straße 5A, D-36251 Bad Hersfeld, Allemagne, comme administrateur de la société.

Ces faits exposés, constatés et reconnus exacts par l'assemblée.

Ensuite l'assemblée après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve la démission de M. Rico Back comme administrateur de la société et lui donne décharge.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve la nomination de M. Rüdiger Schmahl, demeurant G.-A.-Moeller-Straße 5A, D-36251 Bad Hersfeld, Allemagne, comme administrateur de la société.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Faite et exécutée au Luxembourg, le 29 décembre 1999.

<i>Président</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>Scrutateur</i>
Signature	Signature	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(11445/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

FAB POWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 49.536.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2000.

Signature.

(11451/759/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

FAB POWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 49.536.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 1^{er} juin 1999

L'assemblée était ouverte à 11.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Karl Horsburgh, demeurant à Septfontaines. Le président a désigné comme secrétaire Sonja Müller et l'assemblée a élu Anne Smons scrutatrice.

Le Président déclare qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 1.000 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'agenda.

Agenda:

1. Approbation du bilan et des comptes de pertes et profits en date du 31 décembre 1998.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Rénomination et élection des membres du conseil d'administration.
4. Election du commissaire aux comptes.

Décisions

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1998 ont été unanimement approuvés.

2. Les actionnaires ont unanimement accordé la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

3. Les actuels administrateurs sont réélus pour une année supplémentaire jusqu'à la prochaine assemblée générale.

4. Le Commissaire aux Comptes actuel, AUDILUX LIMITED, a été réélu pour une année supplémentaire jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 13.00 heures.

K. Horsburgh	S. Müller	A. Smons
<i>Président</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>Scrutateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11451/759/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

FONDS INSTITUTIONNEL DE DEVELOPPEMENT.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 46.442.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2000, vol. 533, fol. 89, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2000.

Signature.

(11455/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

GESADA ELECTRONICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 39, rue de Strassen.
R. C. Luxembourg B 62.232.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 décembre 1999 que:

Le Conseil d'administration constate la démission de Monsieur Salvatore Pollio de son poste d'administrateur de la société.

Le conseil d'administration coopte, en son remplacement, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, Monsieur Hervé Robert Nanni, demeurant à 78, rue d'Harnoncourt à B-6762 Saint-Mard (Belgique).

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 76, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11462/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

GESMAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 60.999.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 février 2000, vol. 533, fol. 88, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2000.

GESMAR INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(11463/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

GAS SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an deux mille, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GAS SHIPPING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 266 du 18 juin 1992.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 août 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 19 novembre 1999 numéro 869.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagondange (France).

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Francesca Barcaglioni, licenciée en sciences économiques et commerciales, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de USD 4.450.000,- (quatre millions quatre cent cinquante mille dollars américains) en vue de le porter de USD 16.150.000,- (seize millions cent cinquante mille dollars américains) à USD 20.600.000,- (vingt millions six cent mille dollars américains) par la création de 8.900 (huit mille neuf cents) actions nouvelles de USD 500,- (cinq cents dollars américains) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et à libérer par:

a.- incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible de USD 4.425.000,- (quatre millions quatre cent vingt-cinq mille dollars américains);

b.- un versement en espèces de USD 25.000,- (vingt-cinq mille dollars américains).

2.- Souscription et libération des 8.900 (huit mille neuf cents) actions nouvelles.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

3.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Version anglaise:

«The subscribed capital of the company is fixed at USD 20,600,000.- (twenty million six hundred thousand United States Dollars), represented by 41,200 (forty-one thousand two hundred) shares of a par value of USD 500.- (five hundred United States Dollars) each.»

Version française:

«Le capital social est fixé à USD 20.600.000,- (vingt millions six cent mille dollars américains), représenté par 41.200 (quarante et un mille deux cents) actions d'une valeur nominale de USD 500,- (cinq cents dollars américains) chacune.»

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 4.450.000,- (quatre millions quatre cent cinquante mille dollars américains) en vue de le porter de USD 16.150.000,- (seize millions cent cinquante mille dollars américains) à USD 20.600.000,- (vingt millions six cent mille dollars américains) par la création de 8.900 (huit mille neuf cents) actions nouvelles de USD 500,- (cinq cents dollars américains) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les 8.900 (huit mille neuf cents) actions nouvelles sont souscrites par et libérées par:

a.- incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible de USD 4.425.000,- (quatre millions quatre cent vingt-cinq mille dollars américains);

b.- un versement en espèces de USD 25.000,- (vingt-cinq mille dollars américains).

L'existence de la créance est certifiée par un rapport de H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur, en date du 30 décembre 1999, dont la conclusion se lit comme suit:

«Conclusion

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1.- l'apport est décrit de façon claire et précise;

2.- le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;

3.- la créance de USD 4.425.000,- est certaine, liquide et exigible et peut être convertie pour augmenter le capital de GAS SHIPPING S.A. de ce montant par l'émission de 8.850 actions nouvelles de USD 500,- chacune.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La somme de USD 25.000,- (vingt-cinq mille dollars américains) est à la libre disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Suite à cette augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

«Art. 5. Premier Alinéa. Le capital social est fixé à USD 20.600.000,- (vingt millions six cent mille dollars américains), représenté par 41.200 (quarante et un mille deux cents) actions d'une valeur nominale de USD 500,- (cinq cents dollars américains) chacune.»

Version anglaise:

«The subscribed capital of the company is fixed at USD 20,600,000.- (twenty million six hundred thousand United States Dollars), represented by 41,200 (forty-one thousand two hundred) shares of a par value of USD 500.- (five hundred United States Dollars) each.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à cent soixante-dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 177.599.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, C. Evrard, F. Barcaglioni, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 janvier 2000, vol. 412, fol. 59, case 8. – Reçu 1.775.995 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 janvier 2000.

E. Schroeder.

(11459/228/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

GAS SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 février 2000.

E. Schroeder.

(11460/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

G.F.E. FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 55.595.

Les comptes annuels au 30 septembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 février 2000, vol. 533, fol. 88, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2000.

G.F.E. FINANCIERE
D'ENTREPRISES S.A.

Signature

(11464/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

GRAZIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.352.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 66, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2000.

Signatures.

(11466/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

INTERNATIONAL WATER (ADELAIDE I), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 73.327.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 22 décembre 1999 que l'associé unique de la société INTERNATIONAL WATER (ADELAIDE I), S.à r.l. a cédé, avec effet au 22 décembre 1999, toutes les parts sociales de la société prénommée à la société de droit néerlandais INTERNATIONAL WATER (RIVERLAND) B.V., ayant son siège social à NL-1017 PP Amsterdam, 89, Leidsekade.

A la suite de cette cession, la répartition des parts se présente comme suit:

INTERNATIONAL WATER (RIVERLAND) B.V., associé unique, 495 parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de 30,- USD.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2000, vol. 533, fol. 87, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11473/253/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

17128

HILFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 62.404.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 73, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 février 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(11467/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

H.L.G. FINANCES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 60.645.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 15 février 2000 que:
Le siège social de la société est transféré du Luxembourg au L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2000, vol. 533, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11468/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

IMMOBILIERE HENRI REICHLING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8352 Dahlem, 47, route des Trois Cantons.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale dressé par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 20 janvier 2000, enregistré à Capellen en date du 21 janvier 2000, volume 417, folio 76, case 6, que l'associé unique a décidé de transférer le siège social à L-8352 Dahlem, 47, route des Trois Cantons, que par conséquent la première phrase de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Dahlem.»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 16 février 2000.

A. Biel.

(11469/203/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

IMMOBILIERE HENRI REICHLING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8352 Dahlem, 47, route des Trois Cantons.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(11470/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

**INVESTISSEMENTS MINERAUX ET FINANCIERS,
(anc. INFILUX), Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 22.181.

Avec effet au 20 décembre 1999, Monsieur Roland Frising, licencié en droit, demeurant à Roodt/Syre, a donné démission de ses fonctions d'administrateur.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

*Pour INVESTISSEMENTS MINERAUX
ET FINANCIERS
CREGELUX*

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11476/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

INTERNATIONAL WATER (ADELAIDE II), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.309.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 22 décembre 1999 que l'associé unique de la société INTERNATIONAL WATER (ADELAIDE II), S.à r.l. a cédé, avec effet au 22 décembre 1999, toutes les parts sociales de la société prénommée à la société de droit néerlandais INTERNATIONAL WATER (RIVERLAND) B.V., ayant son siège social à NL-1017 PP Amsterdam, 89, Leidsekade.

A la suite de cette cession, la répartition des parts se présente comme suit:

INTERNATIONAL WATER (RIVERLAND) B.V., associé unique, 1.190 parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de 30,- USD.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2000, vol. 533, fol. 87, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11474/253/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

INTERNATIONAL WATER (MWC), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.142.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 22 décembre 1999 que l'associé unique de la société INTERNATIONAL WATER (MWC), S.à r.l. a apporté, avec effet au 22 décembre 1999, toutes les parts sociales de la société prénommée à la société de droit néerlandais INTERNATIONAL WATER HOLDINGS B.V., ayant son siège social à NL-1017 PP Amsterdam, 89, Leidsekade.

A la suite de cette cession, la répartition des parts se présente comme suit:

INTERNATIONAL WATER HOLDINGS B.V., associé unique, 434.367 parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de 30,- USD.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2000, vol. 533, fol. 87, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11475/253/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

INDUSTRIE & BÜRO CENTER WECKER S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6868 Wecker, 18, rue Duchscher.

Protokoll der Ordentlichen Jahreshauptversammlung vom 4. März 1997

Die Versammlung wurde um 18.00 Uhr im Firmensitz eröffnet.

Karl Horsburgh übernahm den Vorsitz der Versammlung, zum Schriftführer ernannt wurde Simon Baker und zur Sekretärin Sonja Müller.

Der Vorsitzende erklärte die Versammlung, gemäss der anliegenden Anwesenheitsliste, nach der alle 15.000 Anteile vertreten sind, für beschlussfähig.

Tagesordnung:

1. Bestätigung der Bilanz und der Gewinn- und Verlustaufstellung zum Jahresabschluss am 31. Dezember 1996.
2. Entlastung des Verwaltungsrates und des Firmenprüfers und ihre Wiederwahl.

Beschlüsse

1. Da der Jahresabschlussbericht zum 31. Dezember 1996 noch nicht vorlag, wurde die Abstimmung hierüber auf einen späteren Zeitpunkt vertagt.

2. Verwaltungsrat und Revisor wurden für ihre bisherige Tätigkeit entlastet und bis zur nächsten Hauptversammlung wiedergewählt.

Nach Diskussion aller Tagesordnungspunkte wurde die Versammlung um 19.00 Uhr geschlossen.

K.-H. Horsburgh S. Müller S. Baker
Vorsitzender Sekretärin Schriftführer

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11471/759/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

INDUSTRIE & BÜRO CENTER WECKER S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6868 Wecker, 18, rue Duchscher.

Protokoll der Ordentlichen Jahreshauptversammlung vom 3. März 1998

Die Versammlung wurde um 18.00 Uhr im Firmensitz eröffnet.

Karl Horsburgh übernahm den Vorsitz der Versammlung, zum Schriftführer ernannt wurde Anne Smons und zur Sekretärin Sonja Müller.

Der Vorsitzende erklärte die Versammlung, gemäss der anliegenden Anwesenheitsliste, nach der alle 15.000 Anteile vertreten sind, für beschlussfähig.

Tagesordnung:

1. Bestätigung der Bilanz und der Gewinn- und Verlustaufstellung zum Jahresabschluss am 31. Dezember 1996 und zum 31. Dezember 1997.
2. Entlastung des Verwaltungsrates und des Firmenprüfers.
3. Neuwahl des Verwaltungsrates und des Firmenprüfers.

Beschlüsse

1. Da die Jahresabschlussberichte zum 31. Dezember 1996 noch nicht vorlagen, wurde die Abstimmung hierüber auf einen späteren Zeitpunkt vertagt.

2. Verwaltungsrat und Revisor wurden für ihre bisherige Tätigkeit entlastet.

3. Der neue Verwaltungsrat wurde wie folgt gewählt:

Pierre Pirrotte, wohnhaft in Luxemburg-Stadt;

Bernd Hugo, wohnhaft in Born, Belgien;

Karl Hugo, wohnhaft in Born, Belgien.

Zum Firmenprüfer wiedergewählt wurde Madeleine Kühl, wohnhaft in Luxemburg-Stadt.

Nach Diskussion aller Tagesordnungspunkte wurde die Versammlung um 19.00 Uhr geschlossen.

K.-H. Horsburgh	S. Müller	A. Smons
<i>Vorsitzender</i>	<i>Sekretärin</i>	<i>Schriftführer</i>

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11472/759/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

INVESTPLUS MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.831.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 1999, actée sous le n° 902/99 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2000.

(11477/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

KALYDON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 59.772.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 février 2000, vol. 533, fol. 88, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2000.

KALYDON HOLDING S.A.

Signature

(11480/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

KANTO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 43.994.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 février 2000, vol. 533, fol. 88, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2000.

KANTO HOLDING S.A.

Signature

(11481/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

SAINT MICHEL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 43.156.

1. Composition actuelle des organes de la société:

Conseil d'administration

- Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président administrateur-délégué,
- Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué,
- ARMOR S.A., Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Commissaire aux comptes

- EURAUDIT, S.à r.l., 16, allée Marconi, Luxembourg.

2. Le siège social a été transféré au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 73, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11596/504/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

**IPPA PORTFOLIO MANAGEMENT S.A.,
(anc. INVESTBOND MANAGEMENT S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.226.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 1999, actée sous le n° 903/99 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2000.

(11478/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

KENTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 49.959.

1. Composition actuelle des organes de la société:

Conseil d'Administration:

- Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président Administrateur-délégué.
- Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, Administrateur-délégué.
- ARMOR S.A., Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Commissaire aux Comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., 16, allée Marconi, Luxembourg.

2. Le siège social est transféré au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 73, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11483/504/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

KORTISA & KRUEGER H.S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 19.827.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour la société
KORTISA & KRUEGER H.S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(11485/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

LA ROMANTICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 4, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 32.732.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée est ouverte à 10.30 heures.

Toutes les parts sociales sont représentés.

50 parts sociales des héritiers de feu de Monsieur Jaime dos Santos Ferreira, représentés par:

Mme Maria Eugenia da Silva Oliveira, demeurant à L-2734 Luxembourg, 9, rue de Wiltz.

M. Carlos José Soares da Silva et son épouse Mme Maria Manuela da Silva Tavares dos Santos, demeurant à L-2734 Luxembourg, 9, rue de Wiltz.

M. José Carlos da Silva Mendes et son épouse Mme Maria da Graça da Silva Santos Ferreira, demeurant à L-2734 Luxembourg, 9, rue de Wiltz.

50 parts sociales appartiennent en propre à Mme Maria Eugenia da Silva Oliveira.

Ordre du Jour:

Cession de parts.

Démission.

Pouvoir.

Mme Maria Eugenia da Silva Oliveira, précitée, cède ses 50 parts sociales à Monsieur Carlos José Soares da Silva précité.

Les héritiers de feu de M. Jaime dos Santos Ferreira, précités, cèdent leur 50 parts sociales à Monsieur Carlos José Soares da Silva, précité.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

Suite à ces cessions, les parts sociales appartiennent pour la totalité (soit 100 parts sociales) à Monsieur Carlos José Soares da Silva, précité.

Madame Maria Eugenia da Silva Oliveira, précitée, donne sa démission en tant que gérante administrative.

Le gérant technique Monsieur Carlos José Soares da Silva peut engager la société par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 10 février 2000.

Les cédants: Carlos José Soares da Silva, José Carlo da Silva Mendes, Maria Eugénia da Silva Oliveira, Maria da Graça da Silva Santos Ferreira, Maria Manuela da Silva Tavares dos Santos

Signatures.

E. da Silva Oliveira C. J. Soares da Silva

Cédant Cessionnaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 février 2000, vol. 315, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(11486/612/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

LORIMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LORIMAR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 13 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 17 janvier 1996, numéro 30.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 15 juin 1999, numéro 449.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François Thill, expert-comptable, demeurant à Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur John Kartheiser, fiscaliste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Liette Bontemps, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet tous conseils en marketing ainsi que l'importation et l'exportation de produits d'équipement destinés aux entreprises, en particulier du secteur des loisirs, et ce dans le monde entier.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Premier Alinéa. La société a pour objet tous conseils en marketing ainsi que l'importation et l'exportation de produits d'équipement destinés aux entreprises, en particulier du secteur des loisirs, et ce dans le monde entier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Thill, J. Kartheiser, L. Bontemps, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 1999, vol. 412, fol. 35, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 décembre 1999.

E. Schroeder.

(11493/228/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

LORIMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2000.

E. Schroeder.

(11494/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

LUX S.F.P, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4731 Pétange, 5, rue des Ecoles.

R. C. Luxembourg B 66.359.

Démission

Par la présente, le soussigné José Monteiro à L-4731 Pétange, 5, rue des Ecoles, donne sa démission en tant que gérant technique, pour raison de santé, avec date de la présente, de la S.à r.l. LUX S.F.P., avec le siège social à L-4731 Pétange, 5, rue des Ecoles.

Fait à Pétange, le 28 octobre 1999.

J. Monteiro.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2000, vol. 315, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(11498/612/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

LUX S.F.P, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4731 Pétange, 5, rue des Ecoles.

R. C. Luxembourg B 66.359.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du Jour:

Cession de parts.

Mademoiselle Céline Szubski, demeurant à F-57190 Florange, 142, Grand-Rue, cède, 50 parts sociales à Monsieur da Silva Monteiro José Antonio, domicilié à F-76000 Rouen, rue de la Roullerie.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

La répartition des parts est la suivante:

Monsieur Monteiro José	400 parts sociales
Monsieur da Silva Monteiro José Antonio	50 parts sociales
Monsieur Aleluia Horacio	50 parts sociales
	<u>500 parts sociales</u>

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 11.00 heures.

Fait à Pétange, le 8 septembre 1999.

J. Monteiro

H. Aleluia

C. Szubski

J. A. da Silva Monteiro

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 février 2000, vol. 315, fol. 71, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(11499/612/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

LUX S.F.P, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4731 Pétange, 5, rue des Ecoles.
R. C. Luxembourg B 66.359.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du Jour:

Cession de parts.

Signatures.

Monsieur Aleluia Horacio, demeurant à L-4720 Pétange, 6, rue des Chiers, cède 50 parts sociales qu'il détient dans la LUX S.F.P., avec siège social à L-4731 Pétange, 5, rue des Ecoles à Monsieur Amouric Stéphane, domicilié à F-54350 Mont-Saint-Martin, 5, rue de Longwy.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

La répartition des parts est la suivante:

Monsieur Monteiro José	400 parts sociales
Monsieur da Silva Monteiro José Antonio	50 parts sociales
Monsieur Amouric Stéphane	50 parts sociales
	<u>500 parts sociales</u>

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 11.00 heures.

Fait à Pétange, le 7 février 2000. J. Monteiro H. Aleluia S. Amouric J. A. da Silva Monteiro
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 février 2000, vol. 315, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(11500/612/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

LUSOFIN S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.018.

L'assemblée générale ordinaire du 21 avril 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 4 février 2000.

Pour LUSOFIN S.A. HOLDING

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11495/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

LUSOFIN S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.018.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 77, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour LUSOFIN S.A. HOLDING

Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(11496/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

LE BOULEAU ROUGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyer.
R. C. Luxembourg B 61.982.

Les comptes rectifiés au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 février 2000, vol. 533, fol. 88, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2000.

LE BOULEAU ROUGE S.A.

Signature

(11489/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

LE SAPIN BLANC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 63.948.

Les comptes rectifiés au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 février 2000, vol. 533, fol. 88, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour LE SAPIN BLANC S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(11490/54511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

LUXDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 58.185.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue
au siège social le 9 février 2000 à 14.00 heures*

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1.- Acceptation des démissions avec effet immédiat des Administrateurs actuels de la Société.

Décharge pleine et entière leur a été donnée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

2.- Nomination en remplacement de nouveaux Administrateurs:

- Monsieur Philippe Chantereau, Expert-comptable, demeurant 36, op Hals, L-3376 Leudelange.

- Monsieur Luc Jaguelin, directeur commercial, demeurant 1, rue de Turin, L-4437 Esch-sur-Alzette.

- Monsieur Maurizio Vit, directeur, demeurant 53, rue de la Libération, L-5969 Itzig.

Ils termineront les mandats de leur prédécesseurs.

3.- Conformément à la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'Administration d'élire en son sein Monsieur Philippe Chantereau, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

4.- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du Procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Le Président Le Secrétaire Le Scrutateur
Signature Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 64, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11497/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

MC BRIDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.462.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2000, vol. 533, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour MC BRIDE HOLDING S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(11502/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

LUX TUYAUTERIES INDUSTRIELLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle et Commerciale.
R. C. Luxembourg B 58.038.

L'an deux mille, le dix février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX TUYAUTERIES INDUSTRIELLES S.A., avec siège social à L-2667 Luxembourg, 33-37, rue Verte,

constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 23 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 255 du 27 mai 1997, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 2 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 736 du 12 octobre 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 58.038.

L'assemblée est présidée par Monsieur Joseph Bucci, administrateur de société, demeurant à F-Guentrange,

qui désigne connue secrétaire Monsieur Marcel Wagner, employé privé, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle et Commerciale.

2.- Modification de la première phrase du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

3.- Révocation de l'administrateur, Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe.

4.- Nomination en son remplacement de Monsieur Michel Thibal, administrateur de société, demeurant à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare.

5.- Révocation du commissaire aux comptes INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., société anonyme, avec siège social à L-4741 Pétange, 38, rue des Jardins.

6.- Nomination en son remplacement de GEST & CO S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-3378 Livange, Zone Industrielle et Commerciale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la première phrase du deuxième alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième Alinéa. Première Phrase.** Cette société aura son siège à Livange.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer, avec effet immédiat, Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe, de ses fonctions d'administrateur et de lui donner décharge.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer administrateur Monsieur Michel Thibal, administrateur de société, demeurant à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare, lequel achèvera le mandat de son prédécesseur.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer, avec effet immédiat, INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., avec siège social à L-4741 Pétange, 38, rue des Jardins, de ses fonctions de commissaire aux comptes et de lui donner décharge.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer commissaire aux comptes GEST & CO S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx, laquelle achèvera le mandat de son prédécesseur.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Bucci, M. Wagner, D. Phong, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 122S, fol. 47, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2000.

E. Schlessler.

(11501/227/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.